



Cerema

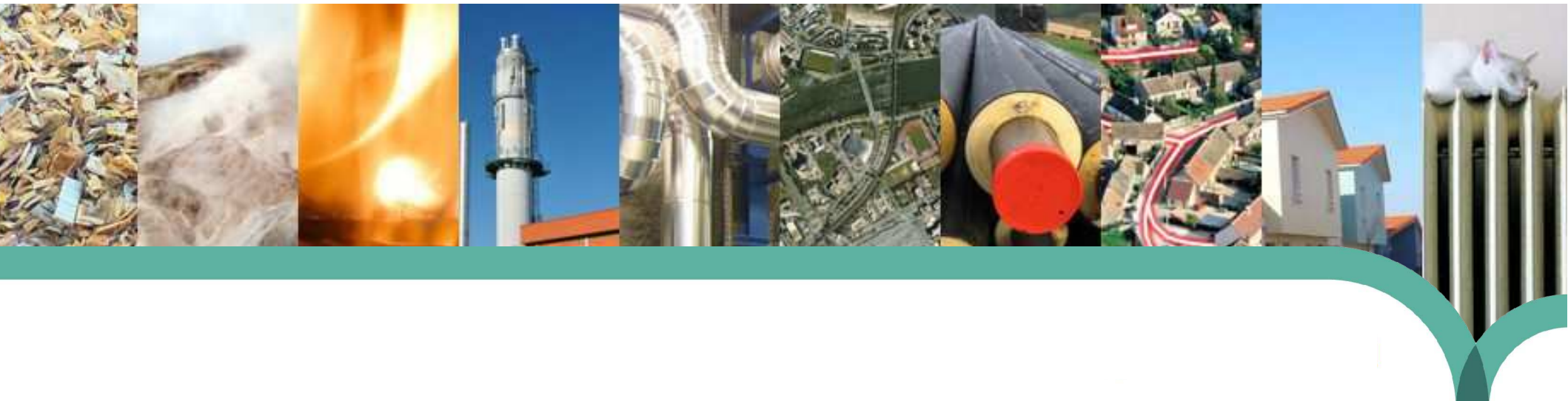
Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Direction territoriale Ouest

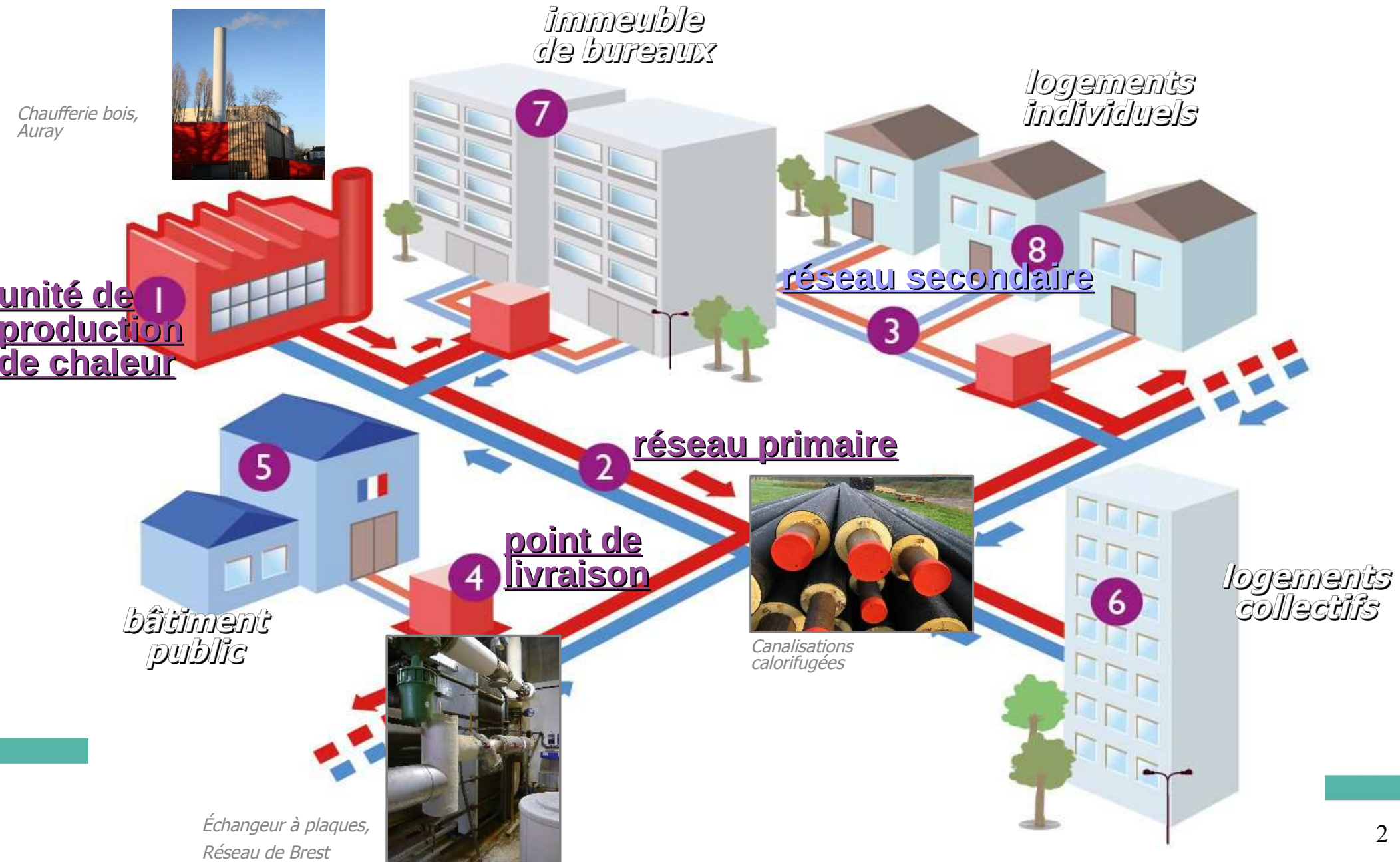
Réseaux de chaleur et territoires

Quelques notions de base

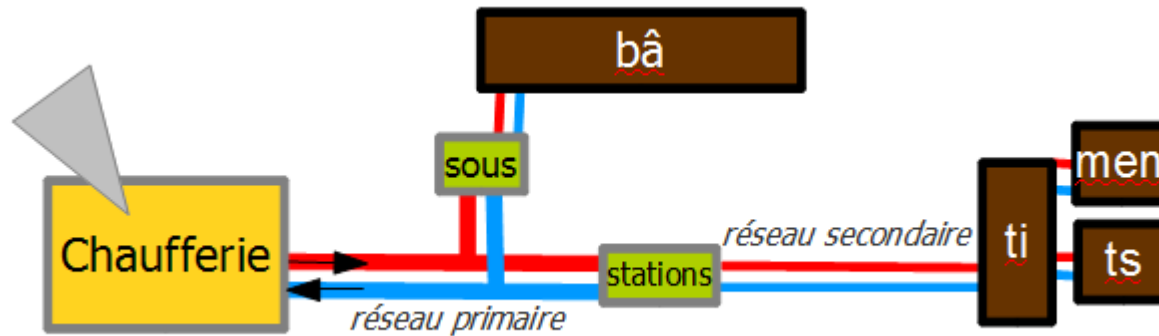
Odile Lefrère – Pôle Réseaux de Chaleur | 4 Novembre 2014 | Journée régionale NPDC



Qu'est-ce qu'un réseau de chaleur ?

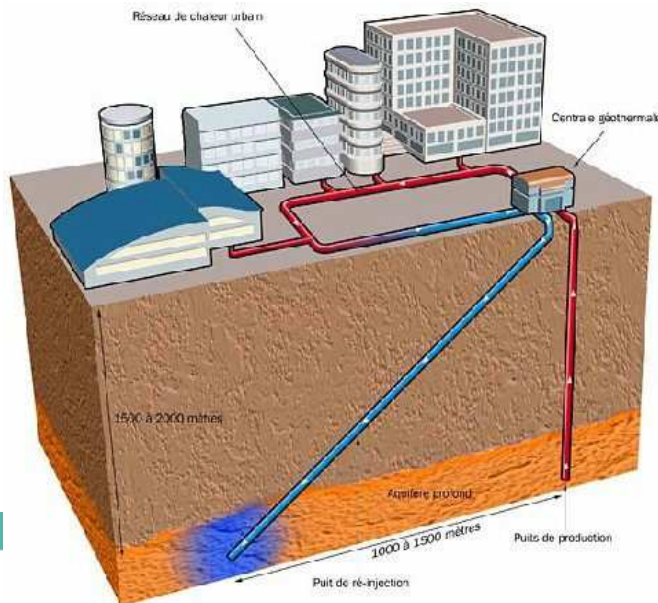


Unité de production



Chaufferie = chaudière à combustibles, UIOM, centrale géothermique, solaire haute température, etc. dimensionnée pour assurer la base des besoins. Une unité d'appoint présente pour assurer les pics de besoins.

- Cogénération dans un réseau sur deux.



Réseau de chaleur géothermique

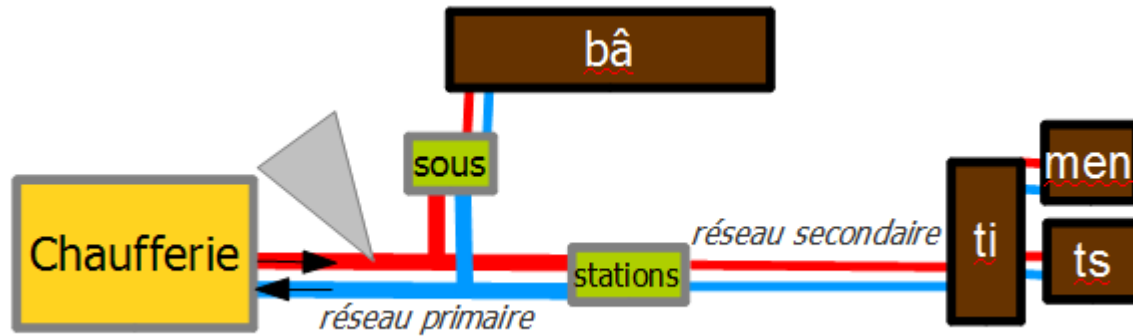


Réseau de chaleur solaire



Réseau de chaleur avec UIOM

Réseau primaire



Canalisations isolées



Le réseau basse ou très basse température [40° et 90°C]. Pour les quartiers neufs avec des besoins de chaleur faibles

Réseau quartier Hochfelden à Strasbourg à 40°C aller et 30°C retour

77%

Le réseau eau chaude [90° et 110°C]. Pour groupes d'immeubles (logts ou bureaux), ou hôpitaux et établissements industriels qui ne consomment pas de vapeur.

demande plus d'énergie pour arriver à ces températures

18%

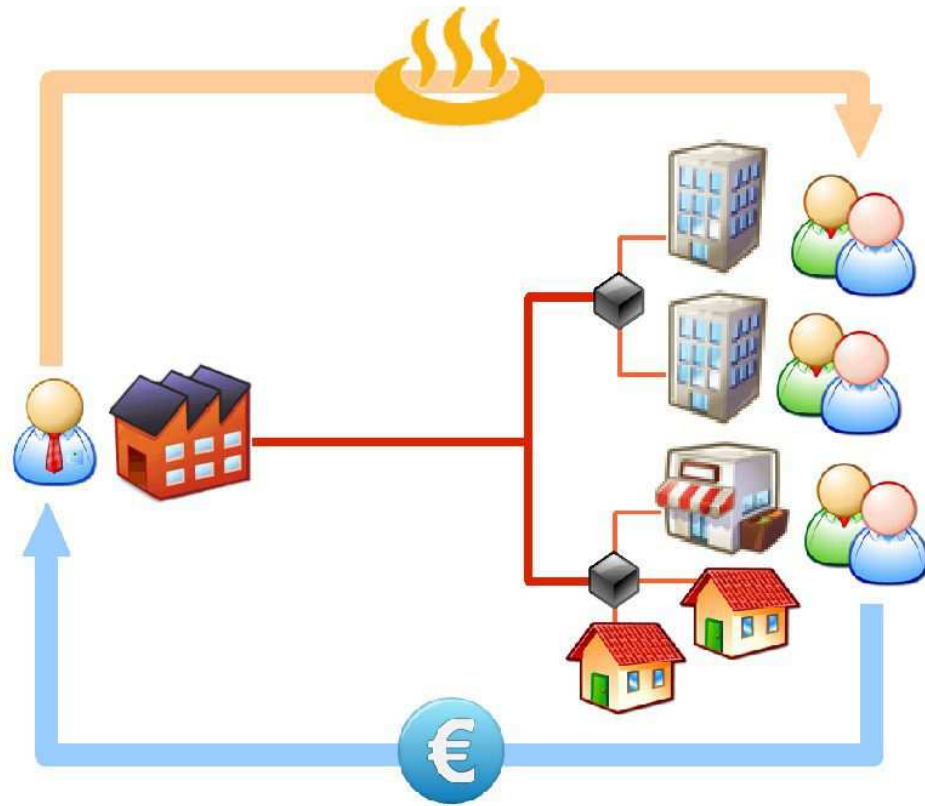
Le réseau eau surchauffée [110°C et 180°C]. Pour les réseaux de grande envergure qui alimentent des bâtiments nécessitant des températures élevées (laveries, abattoirs,...).

+ pas de pompes de circulations

Le réseau vapeur [200°C à 300°C]. Utilisation limitée, pour les industries aux besoins de chaleur importants, mais Paris l'utilise pour son réseau de chaleur (réseau de la CPCU), ainsi que Metz.

Définition(s)

- Réseau de chaleur
- Au moins 2 usagers distincts (personnes morales ou physiques)
- Notion de vente de chaleur, par l'exploitant du réseau à ses usagers
- Maîtrise d'ouvrage publique (collectivité) ou privée (ex. : association foncière urbaine libre)
- Si maîtrise d'ouvrage publique alors service public de distribution de chaleur



Définitions

- Service Public de distribution de chaleur
- L'autorité organisatrice est publique

Cadre général des services publics :

- ✓ **Égalité** des usagers devant les charges
- ✓ **Continuité** de service
- ✓ **Droit** au branchement si proximité
- ✓ **Contrôle** de la collectivité

Ça en parle ici :
Art 3 loi 80-531 du 15
juillet 1980

- Cadre particulier des services publics industriels et commerciaux (SPIC)
 - Budget annexe distinct du budget général de la collectivité
 - Équilibre recettes/dépenses

Les modes de gestions

- Que choisir ?

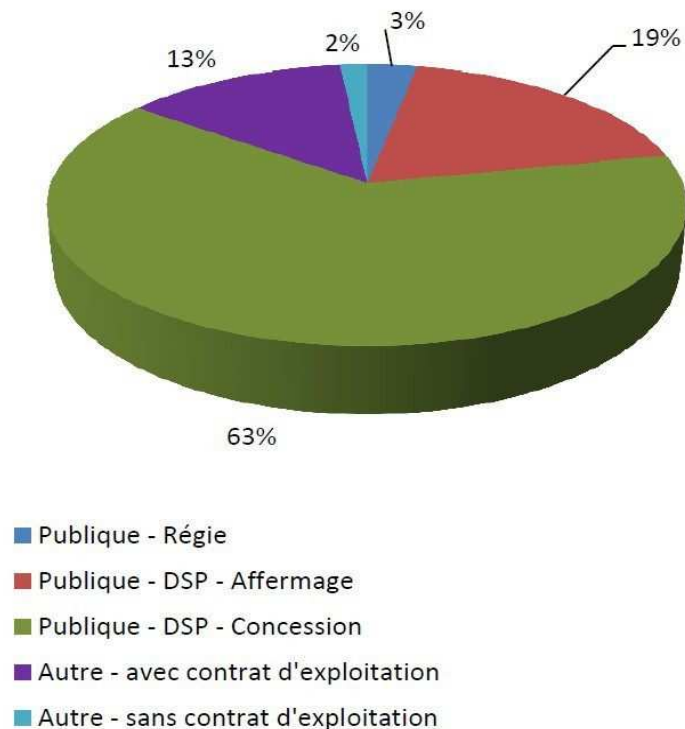
- Pas de bonne réponse :

- ✓ Quel risque je souhaite prendre ?
- ✓ Quel contrôle je souhaite avoir ?
- ✓ Quel financement puis-je mettre en œuvre ?
- ✓ Etc...

- Un peu de lecture sur la question :

- ✓ *Aspects juridiques et fiscaux pour le montage d'un projet de chaufferie bois collective - aide à la décision :*
<http://portail.fncofor.fr/content/medias/media5>
- ✓ *Amorce : RCJ 19 - Guide juridique des modes de gestion des réseaux de chaleur (adhérents seulement)*
- ✓ *RCJ 18 - Les collectivités locales délégantes du service public de chaleur - Guide pratique*
<http://www.amorce.asso.fr/IMG/pdf/RCJ18.pdf>

Fig. 2A.2 - Maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur (en énergie finale)



Chiffres à l'échelle nationale (2010)

Les porteurs de projets

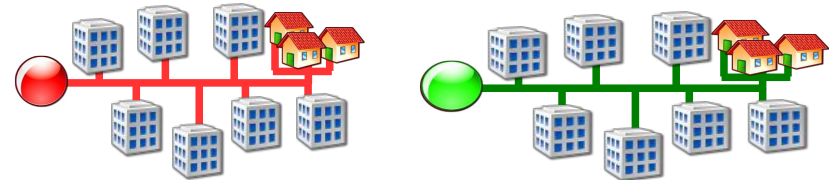
- Les collectivités territoriales

- Généralement communes, EPCI ou groupements
- Compétence obtenue par délibération
- Compétence **optionnelle et non exclusive**
- Nouveauté : loi MAPTAM du 27 janvier 2014
 - ✓ Compétence **obligatoire** pour les métropoles concernant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid »

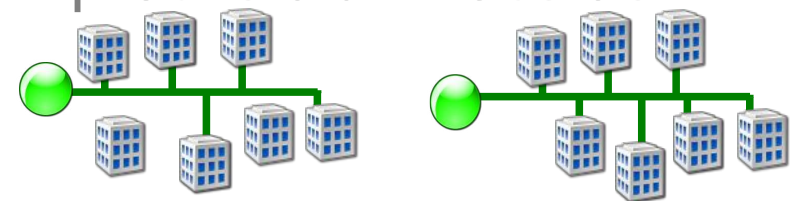


Comment développer les EnR via un réseau de chaleur?

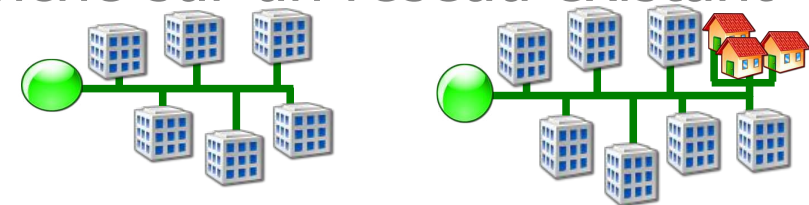
1. **Conversion** : Substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable dans un réseau existant.



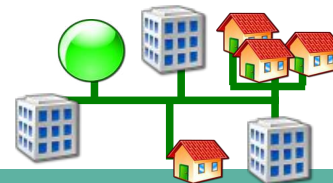
2. **Densification** : Raccordement de bâtiment proche d'un tracé de réseau existant



3. **Extension** : Création d'une nouvelle branche sur un réseau existant



4. **Création** : Création d'un réseau neuf

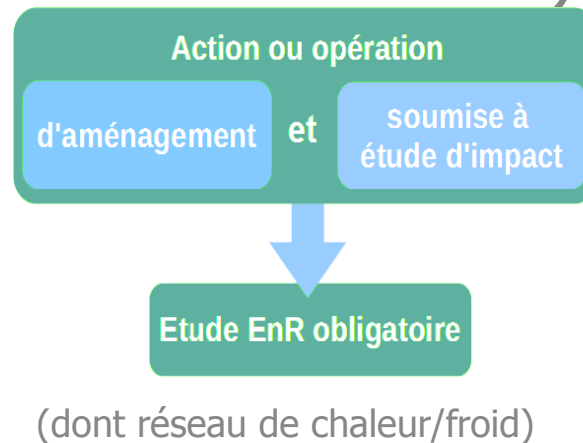


Quels paramètres prendre en compte ?

- Densité urbaine, densité thermique
- Gisements énergétiques locaux mobilisables (récupération, renouvelables)
- Rigueur climatique
- Jeux d'acteurs : collectivités, agences, opérateurs...
- Politique énergétique du territoire et objectifs environnementaux (SRCAE, PCET, etc.)

Quels outils à sa disposition ?

- Étude de faisabilité du développement des EnR&R dans les nouveaux aménagements.
(Art. L128-4 du code de l'urbanisme)



- Documents d'urbanisme pour une bonne planification et de l'aménagement énergétique de son territoire avec les PLU, PCET, ScoT, etc.

Quels outils à sa disposition ?

- Schéma directeur de réseau de chaleur :
 - ✓ Anticipation et programmation des évolutions du réseau sur 10 ans
 - ✓ Démarche concertée avec tous les acteurs locaux concernés
 - ✓ Démarche pilotée par la collectivité et non par l'exploitant
- Étape 1 : comité de pilotage
- Étape 2 : diagnostic technico-économique
- Étape 3 : exercice de projection
- Étape 4 : élaboration de scénarios d'évolution
- Étape 5 : plan d'actions



[Cliquez pour télécharger le guide](#)

Quels outils à sa disposition ?

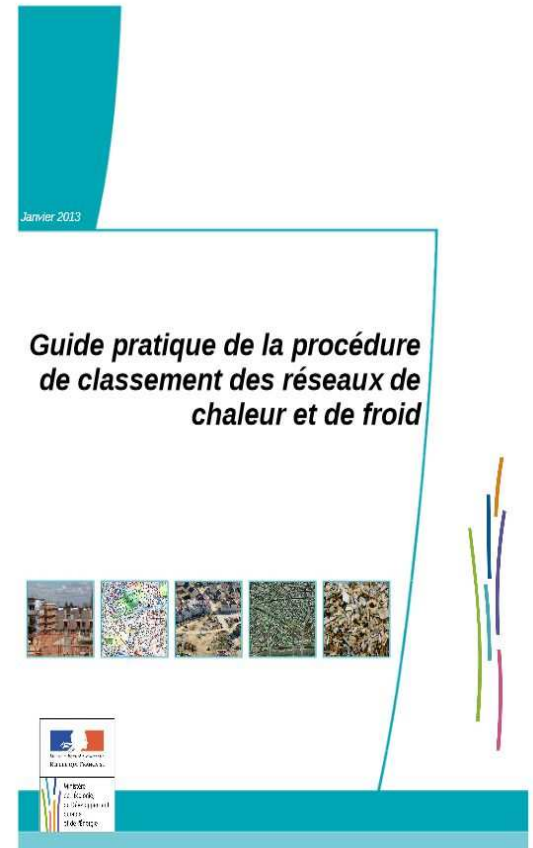
- Schéma directeur de réseau de chaleur :
 - ✓ Une 60aine de schémas réalisés ou en cours fin 2013
 - ✓ 10 k€ pour les petits réseaux à 50 k€ pour les très gros réseaux
- Intérêt : création d'une vision prospective, partagée entre tous les acteurs locaux
- Obligation de réalisation avec la loi sur la transition énergétique ?



[Cliquez pour télécharger le guide](#)

Quels outils à sa disposition ?

- Classement d'un réseau de chaleur:
 - ✓ Procédure permettant de rendre obligatoire le raccordement à un réseau sur certaines zones
 - ✓ 3 conditions :
 - ✓ 50 % EnR&R
 - ✓ Comptage
 - ✓ Équilibre financier
 - ✓ Simplification de la procédure depuis 2012
 - ✓ Classement par décision d'une collectivité (ou EPCI)
- Intérêt : maîtrise du développement local de la chaleur renouvelable et sécurisation des investissements



Cliquez pour télécharger le guide



Cerema

Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Direction territoriale Ouest



Odile Lefrère

Chargée d'études réseaux de chaleur

Odile.lefrere@cerema.fr

Pôle Réseaux de Chaleur

reseaux-chaleur@cerema.fr

Retrouvez toutes nos publications sur

www.reseaux-chaleur.fr →

Et toute l'actualité des réseaux de chaleur sur le blog

<http://reseauxchaleur.wordpress.com/>

RÉSEAUX DE CHALEUR ET TERRITOIRES
Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires

Thèmes Ressources Niveaux En région Actualités

PLANIFICATION ET STRATÉGIE TERRITORIALES

Accès par thème

- Aménagement - Urbanisme
- Planification et stratégie territoriales**
- Bâtiment - Construction

RECHERCHE

Rechercher

Accès par thème

- Planification et stratégie territoriales
- Aménagement - Urbanisme
- Bâtiment - Construction
- Accès par type de support
- Fiches
- Guides
- Études et données
- Diagnostics

VOIR AUSSI

SUR CE THÈME

- Enquête nationale annuelle
- Cartographies
- Réseaux et SRCAE

Le développement des énergies renouvelables et de rénovation, par nature très liées au contexte local (ressource géothermique, disponibilité du bois-énergie, gisement solaire du toit), présence d'installations rejetant de la chaleur fatale..., ainsi que la préparation des territoires au changement climatique, nécessitent une **planification énergie-climat à l'échelle des régions et des agglomérations**.

Les lois Grenelle ont institué deux outils essentiels : le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et le plan climat-énergie territorial (PCET).

Ces documents permettent, sur chaque territoire, de définir les objectifs, la stratégie et les actions à mettre en œuvre pour réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et réduire la dépendance aux énergies non renouvelables.

Contraintes réglementaires

Installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) et quotas de CO2

- Concerne certaines chaufferies (selon puissance, combustibles...)

Études d'impact pour le réseau de distribution

- Depuis 2012, selon étendue des travaux (décret n°2011-2019)

Sécurité des réseaux aériens et souterrains

- Guichet unique des réseaux et canalisations
- Arrêté du 9 août 2013 : refonte de la réglementation de 1982 applicable aux canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée